

An. 921

~~supplément~~

( 1 )

Cose  
FRC  
27850

---

# AFFICHES PATRIOTIQUES.

---

## EFFETS TROUVÉS.

IL a été trouvé dans la rue de Bourbon, au coin de celle de Courty, un porte-feuille de maroquin noir, bordé de rouge, avec ferrure en or, dans lequel était renfermée une instruction succincte sur la maniere d'exécuter le plan des Républiques fédératives de France, en assurant à la ville de Paris la souveraineté.

On fera peut-être curieux d'en connaître les détails; les voici:

L'autorité du Roi sera toujours mise en avant pour faire illusion aux Provinces; mais il sera amené à Paris, détenu prisonnier, en lui faisant toutefois proclamer qu'il est libre, & l'obligeant même à faire des Actes qui paraissent libres.

L'Assemblée Nationale arrêtera de se transporter à Paris, en se déclarant inséparable de son Roi. Quelque temps auparavant elle Décrétera que le Gouvernement est Monarchique; qu'il n'y a point d'autorité supérieure à la Loi; que le Roi ne regne que par elle; & que ce n'est qu'en vertu de la Loi qu'il peut exiger l'obéissance.

\*

Ce Décret favorisera entièrement le plan ; car le Roi ne regne que par la Loi ; & la Loi sera faite par l'Assemblée ; l'Assemblée se tiendra toujours à Paris ; par-tout ailleurs elle ne serait pas libre.

Donnera-t-on au Roi le droit de concourir aux Loix ? ce serait manquer à la politique de lui refuser tout *Veto*. On lui accordera le *Veto* suspensif qui cessera après deux Législatures. Ce droit ne tirera pas à conséquence , puisque les Législatures seront à Paris.

Pour que les Loix faites par l'Assemblée , ne puissent pas être contrariées par les Provinces , il faut les lier d'une manière irrésistible. Les Provinces enverront leurs Députés à Paris , en leur donnant des pouvoirs illimités ; point de Mandats impératifs : leur confiance une fois donnée , elles ne pourront plus la retirer ; point de rappel des Députés : les Décrets de l'Assemblée seront obligatoires ; on recevra les adhésions des Provinces , mais on annullera leurs protestations. On leur défendra même de s'assembler pendant les sessions de l'Assemblée Nationale.

Les Parlements pourraient entreprendre de foulever les esprits ; il faut les tenir en vacances , jusqu'à ce que l'on ait statué sur leur sort.

Tous les Corps étant à redouter , & particulièrement celui du Clergé , il faudra le dissoudre ,

mais par degrés. 1°. Déclarer que le Clergé n'est pas-propiétaire , s'affurer de tous ses biens , & en donner la disposition à la Nation. 2°. Le bannir de toutes les Assémblées à venir , en statuant que pour être éligible , il faudra être Citoyen actif , c'est-à-dire , payer une contribution , & avoir une propriété fonciere quelconque. 3°. Diminuer le nombre des Evêchés , celui des Eglises Cathédrales , supprimer les Eglises Collégiales , les Communautés Religieuses , faire surseoir à la nomination de tous Bénéfices , même Evêchés & Archevêchés , autres que les cures.

Mais les Provinces souscriront-elles à toutes ces réformes ? Non , si elles étaient conservées en leur entier ; il faut distribuer différemment le Royaume , & le diviser en quatre-vingt Départements égaux.

Créer ensuite les Assémblées Administratives , & les rendre sur-tout bien dépendantes de l'Assémblée Nationale.

L'Assémblée Administrative de Paris dirigera nécessairement toutes les opérations de l'Assémblée Nationale , puisque Paris la renfermera dans son sein.

Si , dans ce premier établissement , les Décrets de l'Assémblée Nationale éprouvaient quelques oppositions , on s'armera de la force , & on immolera les ennemis du patriotisme.

En conséquence aux approches de l'exécution des Décrets, on persuadera à la milice *Nationale* de Paris, qu'il se trame quelque nouveau complot, qu'on veut encore enlever le Roi &c. &c. Le Chef de la Milice haranguera sa Troupe, l'instruira que sa vie est menacée de toutes parts, qu'il est prêt à la sacrifier, si ce sacrifice est utile à la Patrie; mais que ce qui le pénètre de chagrins, e'est qu'il n'est plus instruit de rien, qu'on ne lui communique plus rien, relativement aux subsistances, & à la sûreté de Paris.

L'intérêt & l'honneur des Troupes ainsi réveillés, il leur fera prêter un nouveau serment de fidélité; leur annoncera qu'il fera peut-être obligé d'envoyer des Détachements dans les Provinces pour faire exécuter les Décrets de l'Assemblée Nationale; qu'il serait en outre nécessaire de donner de l'occupation aux puissances Etrangères, pour les dégouter de se mêler des affaires de la France; qu'il leur proposerait donc incessamment d'envoyer du secours aux patriotes Brabançons.

Sur le reste des Evénements, on suivra les Circonstances.

Les Moyens principaux sont, mon sang-froid, le génie de Mirabeau, & l'argent du duc d'Orléans.

*Inquiétudes des Provinces.*

Il s'éleve des cris de toutes parts ; & l'impatience de jouir fait demander journellement , que devient cette masse énorme d'argenterie envoyée à l'Assemblée Nationale , pour augmenter le numéraire ? pourquoi ne voit-on pas encore paraître un seul écu-neuf ? Chacun forme des conjectures.

De mauvais plaisants , des Aristocrates sans doute , comparent naïvement l'Assemblée Nationale à l'autre du Lion dans lequel on voit bien entrer , mais d'où l'on ne voit rien sortir ; & pour faire sentir la justesse de la comparaison , ils montrent dans l'un & dans l'autre des signes de destruction , des débris , des ossements épars.

Déjà les Provinces ébranlées conçoivent de vives allarmes , & saisies de remords de leurs coupables adhésions aux opérations destructives de l'Assemblée , elles craignent le sort des Danaïdes condamnées à verser de l'eau sans relâche dans un tonneau sans fond.

Il est temps de mettre fin à ces terreurs paniques , & de publier que l'Assemblée Nationale , plus favorisée que le Roi Midas qui changeait tout en or , a reçu le don de tout convertir en billets.

*Œuvre satisfaisante.*

La fameuse journée du 6 Octobre , toutes les lettres de Paris & Versailles qui se faisaient mention

de l'entrée militaire du Roi à Paris, ont été arrêtées; & il est parti quatre-cent Bulletins qui annonçaient que les Gardes-du-Corps à Versailles s'étaient portés à des excès pour s'opposer au départ du Roi, & avaient tiré de toutes les fenêtres des coups de fusil sur le peuple.

Les auteurs des quatre-cent Bulletins, effrayés des cris de leur conscience, s'empresrent de démentir ces avis calomnieux, & avouent ingénument qu'ils ont cédé aux suggestions diaboliques de Mirabeau, Barnave & Compagnie. Ils déclarent formellement que les Gardes-du-Corps qui avaient reçu du Roi l'ordre exprès de ne pas même se défendre, sont restés immobiles à leur poste; & que martyrs de leur devoir, plusieurs ont été assassinés par la populace jusqu'aux portes des appartements de la famille Royale. C'est au dévouement d'un Garde-du-Corps qui a été massacré sur le seuil de l'appartement de la Reine, & qui, au moment où le couteau était plongé dans son sein, lui cria de se sauver, que cette Princeesse, (dont on se disputait déjà les membres,) doit son salut. C'est encore un fait avéré qu'un Garde-du-Corps a été immolé à la porte de l'appartement de Madame Adélaïde, & qu'il a été remplacé sur le champ par un autre qui, averti par la populace de se retirer, s'il ne vou-

lait subir le même sort , répondit froidement qu'il mourrait à son poste ; & il a été pareillement assassiné &c.

Les auteurs de la présente confession rendent témoignage que les premiers bruits avaient été semés , pour exciter l'indignation contre les Gardes-du-Corps qui avaient échappé , & se retiraient dans leur Province , & pour les y faire massacrer.

*Trait de générosité.*

Confession faite par les Capitalistes d'une rente de deux-cent mille livres , hypothéquée sur le trésor National , & d'un emplacement considérable dans Paris , à l'effet de construire un Hôpital pour le Clergé.

MM. les Architectes sont invités à travailler à un plan noble dans sa simplicité , mais vaste dans son étendue.

Cet Hôpital sera destiné à recevoir au moins trente-mille Ecclésiastiques , dont quarante Evêques ou Archevêques. Tous les Abbés Commen-dataires , Prieurs , Chanoines des Eglises Collégiales , Religieux & Bénéficiers de toute Classe y seront admis , en présentant le titre de leur nomination. Les Curés seuls ne pourront y être reçus.

On construira un corps de logis séparé, pour les Dames religieuses ou chanoinesses qui désireraient s'y retirer.

